

Fontenay-aux-Roses, le 25 juillet 2013

Pôle défense, sécurité
et non prolifération

Direction de l'expertise nucléaire
de défense

Monsieur le Délégué à la Sûreté nucléaire et à la
radioprotection pour les activités et installations
intéressant la Défense

PDS-DEND/2013-0091

Objet : Site Marcoule
Risques industriels sur la plateforme de Marcoule
Projet de gazoduc ERIDAN - Tracé alternatif

Réf. 1. Saisine DSND/2013-46 du 16 juillet 2013
2. Rapport INERIS DRA-13-133667-01741D
3. Fiche technique IRSN FT/AV/PSN/2012-00283
4. Avis IRSN PDS-DEND/2012-0153 du 20 décembre 2012

Par la lettre citée en première référence, sur la base du rapport cité en deuxième référence, vous demandez l'avis de l'IRSN sur les effets de surpression et de température susceptibles d'impacter les installations de l'INBS de Marcoule en cas d'accident sur la canalisation de gaz en projet (ERIDAN), compte tenu du tracé alternatif proposé. Le rapport précité indique que ce nouveau tracé « *porterait la distance minimale entre la canalisation et les limites du site nucléaire à 1 600 m* ».

Après analyse des éléments présentés dans le rapport précité et compte tenu des évaluations réalisées par l'IRSN dans la fiche technique citée en troisième référence jointe à l'avis cité en quatrième référence :

- la conclusion de l'INERIS concernant les effets de l'UVCE qui résulterait de la rupture guillotiné de la canalisation n'appelle pas de remarque de l'IRSN, notamment le seuil de 30 mbar ne serait pas atteint à 1 600 m ;
- la conclusion de l'INERIS concernant les effets d'un jet enflammé qui résulterait de la rupture guillotiné de la canalisation n'appelle pas de remarque de l'IRSN, notamment le seuil de 3 kW/m² ne serait pas atteint à 1 600 m.

Adresse Courrier
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses
Cedex France

Tel. : +33 (0) 1 58 35 76 63
Fax : +33 (0) 1 58 35 89 20
jean-marc.peres@irsn.fr

Siège social
31, av. de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses
Standard +33 (0)1 58 35 88 88

RCS Nanterre B 440 546 018



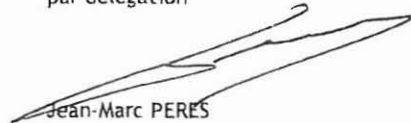
Système de management
de la qualité IRSN certifié

A cet égard, le nouveau tracé proposé conduit à limiter l'influence des scénarios accidentels associés à cette canalisation de gaz à un niveau cohérent avec les autres scénarii actuellement considérés.

Pour ce qui concerne les effets détaillés des accidents précités sur les installations de l'INBS de Marcoule, il conviendra que l'exploitant prenne en compte ce nouvel agresseur, dans la prochaine révision des rapports de sûreté de ses installations et de celle du dossier de présentation générale de la sûreté de l'établissement (PGSE), pour les études des risques liés à l'environnement industriel et aux voies de communication.

Enfin, il appartiendra à GRT gaz de confirmer la valeur de distance minimale d'éloignement de la canalisation des limites du site nucléaire de Marcoule.

Pour le directeur général adjoint
délégué pour les missions relevant de la défense,
par délégation



Jean-Marc PERES
Directeur de l'expertise nucléaire de défense

Copies :

Monsieur le Président de la CSLUD
DSND/ASND

M. J. JOLY
M. B. AUTRUSSON et Mme D. CONTE